

PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

Des actions sur le plan national et départemental visent à développer une **culture du risque** chez les citoyens. Cette culture suppose information et connaissance du risque encouru, qu'il soit technologique ou naturel, et doit permettre de réduire la vulnérabilité collective et individuelle. Cette information est devenue un droit légitime.

Le Département de la Drôme a établi plusieurs documents en ce sens :

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), est un outil d'information et de sensibilisation destiné à mobiliser les élus et la population drômoise. Il traduit la volonté d'informer de l'Etat. Il recense exclusivement les risques majeurs, c'est à dire des événements à très faible occurrence qui, potentiellement, pourraient induire de lourdes conséquences en terme de victimes et une désorganisation de la vie économique et sociale locale.

Il dresse l'inventaire des risques majeurs dans la Drôme, présenter les mesures mises en oeuvre par les pouvoirs publics pour en réduire les effets, et donner des conseils avisés à la population.

Le Dossier Communal Synthétique (DCS) nécessaire à l'information de la population de chaque commune concernée par au moins un risque majeur.

Notre commune est concernée dans ces deux documents par deux risques majeurs seulement (contre 7 pour certaines communes). Il s'agit du risque « Glissements de terrains » et « Inondation ».

Dès à présent pour ce dernier risque, les documents établis par les services de l'état s'appliquent notamment pour corriger le Plan d'Occupation des Sols en matière de permis de construire.

Sur la base de ces deux dossiers consultables en Mairie, les maires ont la responsabilité d'élaborer des

Documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM), qui ont pour objet de présenter les mesures communales d'alerte et de secours prises en fonction de l'analyse du risque local.

L'équipe municipale s'emploiera à établir ces documents dans les prochains mois.

La Mairie doit aussi établir un **Plan de Secours Communal (PSC)** prévoyant toutes mesures de prévention et d'urgence en cas de catastrophe.

Ce plan ne peut être établi qu'avec l'aide de tous les acteurs locaux et de relais de quartiers. Attendez-vous donc éventuellement à contribuer à sa mise en place.